



COMMUNE DE ROBION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 22 juin 2023 à 18h30

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX (à partir de la question n°2), Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Olivia HILAIRE, Florian MOLLIEUX (à la question n°1), Christine NALLET, Valérie MOUTTE

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES, Alain LARGERON à Noël STEBE, Christine NALLET à Séverine BERGERET, Valérie MOUTTE à Brigitte MONTET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

Monsieur Guy HOAREAU souhaite faire une déclaration avant l'ouverture de la séance.

« J'aimerais revenir sur votre « Côté pile ». Je ne vais pas polémiquer, je ne vais pas non plus commenter vos oppositions, vous êtes dans l'opposition, c'est normal. Vous faites votre boulot, c'est la démocratie et je la respecte. En revanche, je vais revenir sur « la méthode SINTES » de votre « Côté pile ». « La méthode SINTES », « la méthode SINTES », « la méthode SINTES », cela tourne en boucle dans vos esprits jusqu'à l'incantation de « la méthode SINTES ». Ce sont des propos méprisants notamment à l'égard des adjoints et des conseillers de la majorité. Prétendre que l'on ne sert à rien, prétendre que nous avons le petit doigt sur la couture et que nous n'avons pas notre mot à dire sont totalement faux voire insultants. Je m'insurge, je me fais l'écho de mes collègues et de la majorité pour vous dire que vos propos sont faux et qu'ils ne vous grandissent pas. Ceci dit, on va s'élever un petit peu. A travers vos dires, je sens quand même de la frustration et un sentiment de mise à l'écart de la majorité par rapport aux actions habituelles. Dont acte. Expliquez moi comment l'on peut se mettre d'accord quand vous ne montrez que propos négatifs et dénigrements. Cela me paraît compliqué. Nous allons continuer à avancer. Le Maire a des idées, il les défend et il les défend avec sa majorité. Nous sommes là pour l'entourer et le soutenir. Vous, vous allez continuer à vous opposer et je tenais à faire cette mise au point. Peut-être qu'en filigrane vous auriez souhaiter ou vous souhaiteriez que l'on fasse les deux en même temps, comme le fait le gouvernement mais ce n'est pas trop le genre de la maison et l'on sait où cela mène. Nous allons continuer à travailler et à mener nos projets au bout du compte mais n'insultez pas les élus s'il vous plaît. »

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

QUESTION N°1 – INSTALLATION DE MADAME BRIGITTE MONTET EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 270 du Code Electoral,

Suite à la démission de Monsieur Bijan AZMAYESH, conformément à la réglementation en vigueur, en application de l'article L. 270 du Code Electoral, le poste vacant est pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Naturellement Robion, Naturellement citoyens » qui est appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Ce candidat est Madame Brigitte MONTET, 7ième de la liste « Naturellement Robion, Naturellement citoyens ».

En conséquence, Madame Brigitte MONTET est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale et proclamée membre du Conseil Municipal.

Suite à ce changement, il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation dans ses fonctions de Conseillère Municipale de Madame Brigitte MONTET;

PREND ACTE de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

QUESTION N°2 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur le 29 septembre 2020 et il a été modifié le 08 décembre 2020.

Conformément à l'article 31 du présent règlement, « Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire ou par la moitié de ses Conseillers Municipaux. Ces modifications seront ensuite approuvées par délibération en Conseil Municipal. »

Il vous est proposé de modifier comme suit le chapitre V du règlement intérieur :

Article 25 : Procès-verbaux

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance et des décisions prises par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Par suite de la tenue de la réunion du Conseil Municipal, un procès-verbal de la séance est dressé par le secrétaire de séance, il mentionne :

- La date et l'heure de la séance
- Les noms du Président, des membres du Conseil présents ou représentés, du secrétaire de séance
- Le quorum
- L'ordre du jour de la séance
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
- Les demandes de scrutin particulier
- Le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote
- La teneur des discussions au cours de la séance sous forme synthétique

Il devra mentionner les éléments suivants (article L.2121-15 du CGCT) :

Le procès-verbal est signé par le Maire et le secrétaire de séance. Il est approuvé en début de la séance suivante par le Conseil. Les élus ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Une fois établi et approuvé, ce procès-verbal est consigné au Registre des Délibérations et tenu à la disposition des membres du Conseil ou du public, qui peuvent en prendre connaissance auprès du secrétariat du service des Affaires Générales.

Le procès-verbal est publié sur le site internet de la commune de Robion sous huit jours suivant son approbation. La version électronique est mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance est signé par le Maire et le secrétaire de séance nommé lors du Conseil Municipal.

Article 26 – Liste des délibérations

L'article L2121-25 du Code Générales des Collectivités Territoriales prévoit que dans un délai d'une semaine, à la suite de la tenue de la séance, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal soit mise en ligne sur le site internet de la commune, elle peut également être affichée à la porte de la mairie.

Cette liste comporte :

- D'une part la date, l'horaire et lieu.

- Et d'autre part, elle indique les libellés et numéros des délibérations examinées, débattues et votées par l'assemblée communale. Le sens des votes (pour, contre, abstention ou ne prenant pas part au vote), approuvée ou rejetée, est mentionné pour chacune des délibérations.

La liste des délibérations est signée par le Maire et il est fait mention de la date de sa publication sur le site de la Ville.

Les délibérations sont conservées dans le registre prévu à cet effet et inscrites par ordre de date.

Débats :

Monique JOANNY :

- *Eviter un travail de titan inutile.*
- *Faire un résumé synthétique, plus cohérent.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (18 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE (3 présents + 2 pouvoirs : Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MONTET, M RICHAUD)

Approuve la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

QUESTION N°3 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION - APPROBATION ET ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de mise en compatibilité du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la mise en compatibilité du PLU, et que ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

Il rappelle l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : L'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation d'un Centre de Première Intervention à l'est du village, en bordure de la RD2.

La commune de Robion dispose d'un centre de secours situé dans le centre du village. Ce centre ne répond plus aujourd'hui aux besoins d'un tel équipement : Il est vétuste, enclavé dans le centre du village, desservi par une impasse et les bâtiments sont trop exigües. Il existe un besoin urgent de remédier à ces problèmes.

Pour répondre à ce besoin, lors de sa séance du 2 juin 2022, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (S.D.I.S.) a approuvé la construction du Centre de Première Intervention (C.P.I.) de Robion.

Un travail a été mené pour déterminer l'emplacement le plus adapté pour accueillir ce futur équipement qui devait répondre aux critères suivants :

- Avoir une superficie suffisante pour accueillir les bâtiments, l'aire de stationnement et l'aire de manœuvre,
- Disposer d'un accès rapide à une grande voie de circulation,
- Pouvoir intervenir rapidement (15 minutes maximum) sur les communes d'intervention que sont Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes.
- Impacter le moins possible les espaces agricoles et naturels.

Au regard de ces éléments, la solution retenue s'est portée sur un terrain situé à l'est du village de Robion, en continuité du tissu urbain, à proximité immédiate de la RD2.

Cette nouvelle caserne moderne et adaptée aux besoins des sapeurs-pompiers permettra de répondre à la couverture opérationnelle de son territoire regroupant les communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes.

Le terrain destiné à accueillir cet équipement d'intérêt général est actuellement classé en zone A (agricole) dans le PLU ce qui ne permet pas sa réalisation. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU afin qu'il puisse se réaliser.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération DE 2022-073 en date du 06 décembre 2022 qui prescrit la mise en compatibilité du PLU et qui fixe les modalités de la concertation. ;

Vu le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, le document graphique et le règlement.

Vu la concertation menée.

Considérant que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

1- Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter les raisons de la mise en œuvre de cette procédure, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour y répondre. De nombreuses personnes sont venues prendre connaissance des documents, et trente-trois personnes ont formulé des observations, toutes favorables à cette nouvelle caserne.

2- Arrête le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Robion tel qu'il est annexé à la présente ;

3- Précise que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- à Madame la Préfète
- au Président du Conseil Régional
- à la Présidente du Conseil Départemental
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et agriculture)
- au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
- au Président du syndicat en charge du SCOT
- au Président du PNR du Luberon
- à la CDPENAF

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

QUESTION N°4 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADES

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable rendu du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet 35/35^{ème}.
- la création d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35/35^{ème}. Au 1^{er} juillet 2023

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet 35/35^{ème}.
- la création d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35/35^{ème}. Au 1^{er} janvier 2024

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35/35^{ème}.
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet 35/35^{ème}.
Au 1^{er} juillet 2023

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 31/35^{ème}.
- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 31/35^{ème}.
Au 1^{er} juillet 2023

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35/35^{ème}.
- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet 35/35^{ème}.
Au 1^{er} juillet 2023

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet 35/35^{ème}.
- la création d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35/35^{ème}. Au 1^{er} juillet 2023

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet 35/35^{ème}.
- la création d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35/35^{ème}. Au 1^{er} janvier 2024

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35/35^{ème}.
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet 35/35^{ème}.
Au 1^{er} juillet 2023

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 31/35^{ème}.
- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 31/35^{ème}.
Au 1^{er} juillet 2023

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35/35^{ème}.
- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet 35/35^{ème}.
Au 1^{er} juillet 2023

D'INSCRIRE Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

QUESTION N°5 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, adjoint

Vu le Code Général de la Fonction Publique - articles L542-2 et L542-3,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 avril 2023,

Considérant qu'une modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi peut être modifiée à la hausse ou à la baisse par le Conseil Municipal,

Considérant que la modification du temps de travail est supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la durée hebdomadaire de travail d'un emploi nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet 29h afin de permettre d'effectuer les missions liées aux besoins de l'agence postale communale et de l'accueil des administrés en Mairie.

Il vous est proposé :

- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à temps non complet 29 heures hebdomadaires d'un adjoint technique territorial, créée par une délibération DE 2021-059 du 09/09/2021,

- la création, en augmentant le temps de travail, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires d'un adjoint technique territorial. Cette modification représente une augmentation de 20.69%.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à temps non complet 29 heures hebdomadaires d'un adjoint technique territorial, créée par une délibération DE 2021-059 du 09/09/2021,

- la création, en augmentant le temps de travail, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires d'un adjoint technique territorial. Cette modification représente une augmentation de 20.69%.

Adopte :

- La modification du tableau des effectifs ainsi proposés,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget.

QUESTION N°6 - RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) ET AVENANT

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est un dispositif qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Depuis janvier 2018, dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) qui se substitue au CUI-CAE et renforce l'accompagnement.

Ce type de recrutement permet à l'employeur de percevoir une aide financière et au salarié de bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle.

La mise en œuvre des parcours Emploi Compétences repose sur un triptyque indissociable : emploi + formation + accompagnement. Cet emploi permet de développer des compétences transférables, accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par Pole Emploi ou la mission locale.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

La prolongation du contrat de droit privé à durée déterminée est subordonnée au renouvellement de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La durée du travail est fixée au minimum à 20 heures par semaine et le salaire ne peut être inférieur au SMIC horaire (11.52€ au 1^{er} mai 2023) brut multiplié par le nombre d'heures travaillées.

Selon la situation du bénéficiaire, l'état prendra en charge entre 40% et 60% de la rémunération calculée sur 20 heures hebdomadaire, le taux de prise en charge étant fixé par arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Considérant les besoins de personnel aux services des affaires scolaires,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- A recruter sous contrat Parcours Emploi Compétences, pour une durée d'un an à compter du 16 août 2023:
1 agent polyvalent des affaires scolaires et de restauration, à temps non complet 27/35^e
- A recruter sous contrat Parcours Emploi Compétences, pour une durée d'un an à compter du 16 août 2023:
1 agent polyvalent des affaires scolaires et de restauration, à temps non complet 23/35^e

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

- A mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements et signer les actes correspondants.
- A inscrire au budget les crédits correspondants.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- *Nouveaux emplois ou remplacement pour des départs à la retraite ?*
- *Formation des agents ?*

Monsieur le Maire :

- *Satisfaire les besoins du service.*
- *Dispositifs intéressants pour la collectivité et pour les agents au point de vue financier ou humain.*
- *Agents formés en interne.*
- *Apprenti en poste aux services techniques mais c'est plus compliqué à mettre en place aux écoles à cause de l'annualisation.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Approuve le recrutement de deux agents sous contrat Parcours Emploi Compétences.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants et à mettre au budget les crédits correspondants.

QUESTION N°7 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, adjoint

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi permanent de technicien territorial relevant de la catégorie B, à temps complet 35/35^{ème} afin de permettre d'effectuer les missions liées aux besoins de gestion des affaires techniques de la Commune

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet, à raison de 35/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :
 - *Le pilotage des projets techniques de la collectivité en lien avec les élus et le D.G.S, en étant force de propositions et de conseil, en conformité avec les besoins et les orientations communales, proposer à la direction les projets prioritaires en matière de travaux, maintenance et entretien des bâtiments, voiries et installations communales,*
 - *Assurer le pilotage et le suivi des activités techniques du Service Technique par la création et le suivi d'outils (rapports de décision, dossiers de travaux, tableaux de bords, plannings...)*
 - *Assurer le management et la gestion du personnel technique,*
 - *Assurer la programmation, le suivi et coordonner les travaux de la commune,*
 - *Assurer le suivi de la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux, des voiries, du cimetière, de l'éclairage public et des espaces verts et cadre de vie, (gestion du patrimoine communal),*
 - *Assurer le suivi des carnets de bord des véhicules et des cahiers d'entretien des bâtiments,*
 - *Assurer la gestion, le pilotage et le suivi des contrats de maintenance,*
 - *Elaborer, suivre et mettre en œuvre le budget du service technique,*
 - *Garantir le contrôle et la mise aux normes des ERP communaux,*
 - *Etre l'interlocuteur privilégié des prestataires et des bureaux d'études pour le suivi des projets techniques,*
 - *Rendre compte du fonctionnement du service à la direction et à l'autorité territoriale...*

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2023,

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- *Emploi suite à un départ à la retraite ?*
- *Pourquoi pas un agent nommé au poste par le biais de la promotion interne ?*
- *Promotion des chargés de missions ?*

Monsieur le Maire :

- *Pour bénéficier de la promotion interne, il faut remplir des conditions qui ne dépendent pas uniquement de la collectivité mais aussi du CDG.*
- *Plusieurs dossiers d'agents non validés*
- *Autre mode de fonctionnement aux services techniques :*
 - *trois chargés de missions*
 - *un responsable de service au lieu de deux aujourd'hui avec la répartition des tâches techniques et administratives,*
- *Promotion des chargés de missions, pas de débat en Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR (20 présents + 4 pouvoirs) et 1 abstention (M RICHAUD)

Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire de travail.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTION N°8 - CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour l'accomplissement des missions techniques afin de garantir une continuité des missions de service public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 août 2023,

- 3 emplois non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 3 agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des affaires scolaires et de restauration.

La rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération).

Débats :

Séverine BERGERET :

- Contrat en CDD.

Monsieur le Maire :

- Contrat de droit privé à durée déterminée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Décide de créer à compter du 16 août 2023 :

- 3 emplois non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent des affaires scolaires et de restauration suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent contractuel nommé sur l'emploi qui sera fixé par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération).

QUESTION N°9 - Budget principal - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal de la commune ;

Il convient d'inscrire, au budget principal les crédits suivants :

Dépenses d'investissement		
Opération/Art	Libellé	Montant
110/2158	Maison Saint Roch/ Autres installations, matériel et outillage techniques	2000.00
55/21351	Théâtre de Verdure/ Bâtiments publics	15 000.00
135/2315	Aménagement cœur de Village/ Installations , matériel, outillage techniques	- 17 000.00
Total		0,00

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (18 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE (3 présents + 2 pouvoirs : Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MONTET, M RICHAUD)

Dépenses d'investissement		
Opération/Art	Libellé	Montant
110/2158	Maison Saint Roch/ Autres installations, matériel et outillage techniques	2000.00
55/21351	Théâtre de Verdure/ Bâtiments publics	15 000.00
135/2315	Aménagement cœur de Village/ Installations , matériel, outillage techniques	- 17 000.00
Total		0,00

Vote les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

QUESTION N°10 - BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu le budget Immeubles de rapport pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal de la commune ;

Il convient d'inscrire, au budget principal les crédits suivants :

Dépenses d'investissement		
Opération/Art	Libellé	Montant
103/21321	Ilot Saint Roch- Immeubles de rapport	7000.00
102/21321	Café de la poste- Immeubles de rapport	-1500.00
101/21321	Gite Artisanal/ Immeubles de rapport	-2000.00
104/21321	Maison Castellani/ Immeubles de rapport	-2000.00
105/21321	Gendarmerie/ Immeubles de rapport	-1500.00
Total		0,00

Débats :

Monsieur le Maire :

- Travaux de fin de chantier à l'ancienne caisse d'épargne pour le futur salon de thé (problème d'hygiène pour une activité de glacier).

Jean-Yves RICHAUD :

- Mise en place par les services techniques ?

Monsieur le Maire :

- Par une entreprise.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (18 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE (3 présents + 2 pouvoirs : Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MONTET, M RICHAUD)

Dépenses d'investissement		
Opération/Art	Libellé	Montant
103/21321	Ilot Saint Roch- Immeubles de rapport	7000.00
102/21321	Café de la poste- Immeubles de rapport	-1500.00
101/21321	Gite Artisanal/ Immeubles de rapport	-2000.00
104/21321	Maison Castellani/ Immeubles de rapport	-2000.00
105/21321	Gendarmerie/ Immeubles de rapport	-1500.00
Total		0,00

Vote les crédits, au budget Immeubles de rapport tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

QUESTION N°11 - VENTE DE POLOS A L'EFFIGIE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Noël STEBE, Conseiller municipal

Dans le cadre d'une action de promotion et de communication, la commune souhaite proposer à la vente des polos à l'effigie de Robion.

Je vous propose d'autoriser la vente de ces polos par la commune au prix de 25,00 €.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (18 présents + 2 pouvoirs), 3 CONTRE (2 présents + 1 pouvoir : Mmes MOUTTE, MONTET, M RICHAUD) et 2 ABSTENTIONS (1 présent + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET)

Autorise la vente de ces polos par la commune.

Fixe le prix de vente au public à 25,00 € l'unité.

Précise que les recettes seront encaissées par la régie de recettes des fêtes et manifestations.

QUESTION N°12 - ASSOCIATION « DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE - SECTION DE ROBION » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Marc VALERO, adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction M 57 ;

Compte tenu des besoins exprimés par l'Association « des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Section de Robion » œuvrant pour la commune de Robion ;

Considérant que la commune entend participer à la vie associative par l'attribution d'une subvention ;

Il vous est proposé d'attribuer à l'Association « des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Section de Robion » une subvention de fonctionnement de 250,00 € pour l'année 2023.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Vote pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 250,00 € au profit de l'association « des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Section de Robion ».

Dit que la dépense sera prélevée au chapitre 65, article 65748 du budget principal 2023.

QUESTION N°13 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe

A l'occasion de chaque rentrée scolaire, la commune de Robion accueille, dans ses écoles maternelle et élémentaire, des enfants ne résidant pas dans la commune, et autorise, en tant que commune de « résidence », de jeunes Robionnais à fréquenter des écoles d'autres communes.

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par les lois n° 86-23 du 9 janvier 1986 et n° 86-972 du 19 août 1986, fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les « villes de résidence » et les « villes d'accueil » :

- Elle prévoit que cette répartition se fasse par accord entre les communes intéressées par le biais de conventions établies, pour chaque année scolaire, sur la base des dépenses de fonctionnement ;
- Elle concerne, d'une part, les enfants scolarisés avec l'accord du Maire de la commune de « résidence », et d'autre part, les enfants relevant de cas « particuliers » ou « dérogatoires » et pour lesquels la participation de la commune de résidence est obligatoire.

Par délibération du 30 mai 2022, le Conseil Municipal avait fixé la tarification en fonction des effectifs de l'année scolaire 2021/2022.

Il convient aujourd'hui :

- De reconsidérer le coût par enfant en tenant compte, d'une part, de l'évolution des effectifs de la rentrée scolaire 2022/2023 et d'autre part, de l'évolution des charges de fonctionnement des écoles en 2022 selon le tableau suivant :

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023			
Ecoles	Effectifs en septembre 2022	Coût total de fonctionnement en 2022	Coût par élève
Maternelle	147	271 603,05 €	1 847,64 €
Elémentaire	301	149 862,89 €	497,88 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe aux affaires scolaires, à signer les conventions destinées à régler les participations croisées de la commune de Robion avec les autres communes et tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs)

Approuve les montants de participation pour les écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023 selon le tableau suivant :

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023			
Ecoles	Effectifs en septembre 2022	Coût total de fonctionnement en 2022	Coût par élève
Maternelle	147	271 603,05 €	1 847,64 €
Elémentaire	301	149 862,89 €	497,88 €

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe aux affaires scolaires, à signer les conventions destinées à régler les participations croisées de la commune de Robion avec les autres communes et tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTION N°14 - FONDS DE CONCOURS TOURISME-MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, adjoint

Par délibérations en date du 23 juillet 2020 et du 20 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a décidé d'instaurer un fonds de concours tourisme-mobilité visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti ainsi que le développement de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire communal.

Ce dispositif prévu pour la période 2020-2025 répond à plusieurs objectifs :

- apporter à chaque commune membre une réelle opportunité de financement de projets,
- encourager les actions de valorisation du patrimoine qui concourent à la construction de notre identité territoriale,
- développer des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique.

Les projets éligibles concerneront les priorités définies préalablement par l'Agglomération :

- la création d'itinéraires cyclo touristiques, pédestres balisés et équipés : consignes, point cycle (sanitaires, rack vélo),
- la restauration, préservation et valorisation du petit patrimoine bâti, du patrimoine naturel et culturel.

La commune de Robion pourrait donc prétendre à un concours financier de la part de la Communauté d'Agglomération Luberon – Monts de Vaucluse à hauteur de 50 % du montant Hors Taxes du projet de création d'une infrastructure routière priorisant le cyclotourisme et permettant la jonction entre deux collectivités du territoire Robion – Les Taillades. Ce projet est situé sur le chemin des Vautes pour la commune de Robion et sur le chemin des Mulets sur la commune des Taillades.

Il vous est proposé :

- d'approuver les opérations suivantes :

INVESTISSEMENTS (HT)		RESSOURCES	
Création d'un itinéraire cyclo touristique entre deux communes	16 025.00	Fonds de concours tourisme – mobilité LMV	8 012.50
		Autofinancement de la commune	8 012.50
TOTAL	16 025.00	TOTAL	16 025.00

- De solliciter le concours financier de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre du dispositif fonds de concours tourisme- mobilité - année 2023 - à hauteur de 8 012.50 €.

- De signer avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse la convention de financement à intervenir pour cette opération.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- *Quels travaux et quel accès à la piste cyclable par ce chemin ?*

Monsieur le Maire :

- *Travaux de bi couche car il n'y avait plus de goudrons sur ces chemins.*
- *Accès à la piste cyclable géré par le département.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs)

Approuve les opérations suivantes :

INVESTISSEMENTS (HT)		RESSOURCES	
Création d'un itinéraire cyclo touristique entre deux communes	16 025.00	Fonds de concours tourisme - mobilité LMV	8 012.50
		Autofinancement de la commune	8 012.50
TOTAL	16 025.00	TOTAL	16 025.00

Sollicite le concours financier de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre du dispositif fonds de concours tourisme - mobilité - année 2023 - à hauteur de 8 012.50 €.

Autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours tourisme ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

QUESTION N°15 - GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et d'autres communes ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et de fournitures scolaires.

Il apparaît opportun, dans le contexte économique actuel, de créer un outil de mutualisation des achats qui permette d'augmenter le volume des commandes afin d'obtenir de meilleurs prix de la part des fournisseurs et de réaliser ainsi des économies substantielles sur l'achat de plusieurs familles de fournitures.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention et Luberon Monts de Vaucluse assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Il vous est proposé de donner un accord de principe sur cette proposition de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les communes membres et de m'autoriser à signer la convention et tous les documents y afférents.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD :

- *Montant estimé des frais de coordination ?*
- *Seulement 4 communes ?*
- *Quel avantage ?*

Monsieur le Maire :

- *LMV gère le dossier.*

- Pas de frais pour la collectivité.
- Enjeux différents en fonction de la taille des communes.
- Acheter groupé et en volume permet de négocier le prix.

Guy HOAREAU :

- Lors d'achats groupés, qui bénéficiera de la remise en fin d'année ?

Monsieur le Maire :

- Pas de remise sur le quantitatif en fin d'année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 4 pouvoirs),

Donne un accord de principe au groupement de commandes pour l'achat de plusieurs familles de fourniture avec la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les communes membres.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondant au groupement de commandes et tous les documents y afférents.

Brigitte MONTET :

- Nouvellement élue précise ne pas être au courant du dossier sur « les Libres penseurs ».

Monsieur le Maire :

- Déjà répondu lors des explications sur les décisions du Maire.

QUESTIONS DIVERSES

• Lors de la dernière séance du 04 avril dernier, le Conseil Municipal a voté une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association « les Jardins de l'Escanson ». Pour rappel, par courrier en date du 30 mai 2023 nous vous avons demandé des explications sur les éléments de gestion de la-dite association. Vous ne nous avez pas répondu. Nous réitérons donc notre demande par cette question au Conseil Municipal :

Pouvez-vous nous communiquer les éléments budgétaires, financiers et de trésorerie de l'association « Les Jardins de l'Escanson » justifiant la subvention exceptionnelle de 10000 Euros. Par ailleurs, vous avez évoqué une municipalisation du centre de loisirs en remplacement de cette association. Pouvez-vous nous communiquer les détails de ce projet ?

Monsieur le Maire :

- Déjà répondu verbalement au dernier Conseil Municipal.
- Difficultés financières par l'évolution de la réglementation :
 - La directrice fait maintenant partie du personnel ce qui fait 2 employés à temps plein,
 - La période COVID n'a pas aidé
 - La revalorisation des prix des intervenants.
- A la constitution de cette association, 5 000 € de subvention tous les ans, suppression en 2012.
- Usure des bénévoles qui ont bien œuvré, manque de nouveaux bénévoles et besoin de professionnalisme pour faire tourner la structure.
- La passation entre l'association et la mairie va se faire afin de travailler conjointement et de prendre la main au 1^{er} janvier.

Séverine BERGERET :

- Passation avec la commission jeunesse ?

Monsieur le Maire :

- Avec le centre de loisirs, le service comptabilité et le service RH.

- La loi va nous obliger au 1 janvier 2024 à transformer ou faire transformer nos biodéchets. Vous êtes-vous penché sur la question ? quelle solution envisagez-vous ?

Monsieur le Maire :

- Les conseillers municipaux et les particuliers peuvent depuis plusieurs années acheter des composteurs auprès de LMV au prix de 20 € au lieu de 60 €.
- Etude LMV afin de voir comment collecter dans les logements collectifs et pour choisir les emplacements pour ces apports.
- Coté mairie, livret en cours d'édition pour sensibiliser les administrés sur le compostage.
- Démonstration par LMV pour faire son compost.
- La collectivité ne sera pas porteuse du projet.

Jean-Yves RICHAUD :

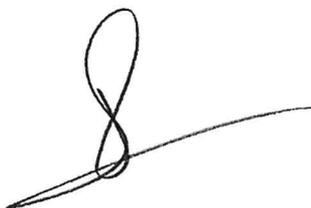
- Regret : pas de réunion de la commission environnement agriculture.

Monsieur le Maire :

- Importance de la sensibilisation des administrés par LMV

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 22 juin 2023 à 19 heures 45.

Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance,
Monique JOANNY



